

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Absent ayant donné procuration :

Fabrice VACHEZ ayan donné pouvoir à Florence CACHARD.

Absent excusé : Michel HATTAT

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 15 septembre 2021.

N°2021-37 : Décisions modificatives n°03-2021 – budget général

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	6281	+ 588.00 €	Adhésion « Villes & Villages où il fait bon vivre »
011	651221	+ 5 925.65 €	Crèche et école
012	6218	+ 860.00 €	Prestation jeu d'échecs
012	6218	+ 18 800.00 €	Mise à disposition d'un agent aux EV
012	6413	+ 7 596.00 €	Agents non titulaires
012	6331	+ 46.00 €	Agents non titulaires
012	6332	+ 8.00 €	Agents non titulaires
012	6451	+ 2 350.00 €	Agents non titulaires
012	6453	+ 320.00 €	Agents non titulaires
012	6454	+ 310.00 €	Agents non titulaires

N°2021-38 : Décisions modificatives n°04-2021 – budget général

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		255 371.72 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	21312	ONA	+ 2 892.00 €	Ecole sanitaires
21	21312	ONA	+ 5 560.00 €	Ecole travaux énergétique
21	21318	ONA	+ 68 989.62 €	Crèche 1 ^{er} étage ERP
21	21318	ONA	+ 3 111.10 €	Dojo
27	276348	OPFI	+ 8 341.00 €	Budget des activités
21	2151	ONA	+ 16 743.00 €	Parvis
21	2151	ONA	+ 26 952.00 €	Trottoirs
21	2152	ONA	+ 18 800.40 €	Ecole
21	2152	ONA	+ 95 872.80 €	Cheminement square Perut
21	2158	ONA	+ 8 109.80 €	Réalisation clôture école

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		255 371.72 €	

N°2021-39 : Décisions modificatives n°02-2021 – budget des activités

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le budget des activités commerciales et artisanales de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir :

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	8 341.00 €	Cabinet d'ophtalmologie

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
16	168748	ONA	8 341.00 €	

N°2021-40 : Décisions modificatives n°03-2021 – budget des activités

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2021,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants, d'inscrire les crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	65121	+ 683.65 €	Désherbage massifs MSP

N°2021-41 : Avance remboursable du budget général vers le budget des activités

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget des activités commerciales et artisanales,
Considérant la nécessité d'équilibre du budget des activités commerciales et artisanales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget des activités commerciales et artisanales pour un montant de 8 341.00 €, afin d'équilibrer le budget des activités commerciales et artisanales,

Décide que l'avance octroyée au budget des activités commerciales et artisanales sera remboursée dès que la section de fonctionnement dégagera un excédent suffisant pour abonder la section d'investissement afin de rembourser le budget principal. Cette somme sera remboursée en une seule fois.

Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2021 à l'article 276348 des dépenses d'investissement et au budget des activités commerciales et artisanales 2021 à l'article 168748 des recettes d'investissement.

N°2021-42 : Avenants cabinet d'ophtalmologie

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie :

LOT 2 « Electricité » Société BARCAIONI – Avenant plus-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Alimentations supplémentaires, ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 1 426.00 € HT + 1 711.20 € TTC.

LOT 3 « Plomberie CVC » Société Qualit & Clim – Avenant plus-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Travaux supplémentaires, ce qui entraîne une plus-value :

Plus-value : + 4 500.00 € HT + 5 400.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 181 100.78 € HT initialement prévu à 187 026.78 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec la société BARCAIONI (lot 2) et l'avenant n°1 en plus-value avec la société Qualit & Clim (lot 3) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2021-43 : Avenant aménagement urbain centre de Saint-Martin-sur-le-Pré

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à l'aménagement urbain centre de Saint-Martin-sur-le-Pré :

LOT unique « VRD – Aménagements extérieurs » – Avenant plus-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Aménagement de voirie, réseaux eaux pluviales et modification parking ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value : + 13 952.50 € HT + 16 743.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 200 000.00 € HT initialement prévu à 213 952.50 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise Boituzat (lot unique) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2021-44 : Avenant construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

LOT 10 « Carrelage – Faïence » Entreprise Système carrelage – Avenant moins-value n°1

Au vu de l'avenant en moins-value reçu le 12 août 2021, il a été acté les modifications suivantes :

- Nettoyage et évacuation des déchets sur le chantier par une autre entreprise, ce qui entraîne une moins-value :

Moins-value : - 1 935.40 € HT - 2 322.48 € TTC.

En conséquence, le montant du marché (lot 10) passe de :

- 81 160.75 € HT initialement prévu à 79 225.35 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise Système carrelage (lot 10) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2021-45 : Adoption de la redevance d'occupation du domaine public GRDF de l'année 2021

Le Maire informe le conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité se monte à 719.00 € au titre de l'année 2021.

Il demande au conseil municipal de donner son avis sur l'acceptation ou non de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, **décide** d'adopter le règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel qui est de 719.00 € au titre de l'année 2021.

N°2021-46 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

1/ - PRESENTATION

Article 1 :

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, il est institué à la commune de Saint Martin sur le Pré, un compte épargne temps. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie.),
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Article 2 :

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

2/ - ALIMENTATION

Article 3 :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

Article 4 :

Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à 60 jours.

3/ - UTILISATION

Article 5 :

Le compte épargne temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée.

Article 6 :

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps peuvent être exercés à tout moment, par l'utilisation sous forme de congés.

L'agent doit formuler son choix avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 7 :

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale.).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Article 8 :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutation ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives ;
Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 9 :

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 10 :

L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 11 :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le Maire par écrit. Cette demande est envoyée, à la prise de congés, dans les délais suivants :

- Pour une durée de congés comprise entre 1 et 14 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 15 jours.
- Pour une durée de congés comprise entre 15 et 29 jours ouvrés, le délai de prévenance est fixé à 1 mois.
- Pour un congé d'une durée supérieure à 30 jours, le délai de prévenance est fixé 3 mois.

Article 12 :

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant le Maire, qui statuera après consultation de la C.A.P.

Article 13 :

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022. La date limite de demandes d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée au 31 janvier année N pour les jours de congés acquis au titre de l'année N-1.

Article 14 :

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mettre en place un compte épargne temps dans la collectivité.

N°2021-47 : Autorisation de l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe (Assurance statutaire)

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant.
- L'application :
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option) : **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. **Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N°2021-48 : Autorisation de l'autorité territoriale à signer les conventions de prestations de services avec EURL Jurismairies

Monsieur le Maire :

-**informe** le conseil qu'Epiconseil change de statut et devient une structure EURL et change de dénomination pour devenir Jurismairies.

-**Demande** au conseil l'autorisation de signer des nouvelles conventions de prestations de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS/VOTANTS.

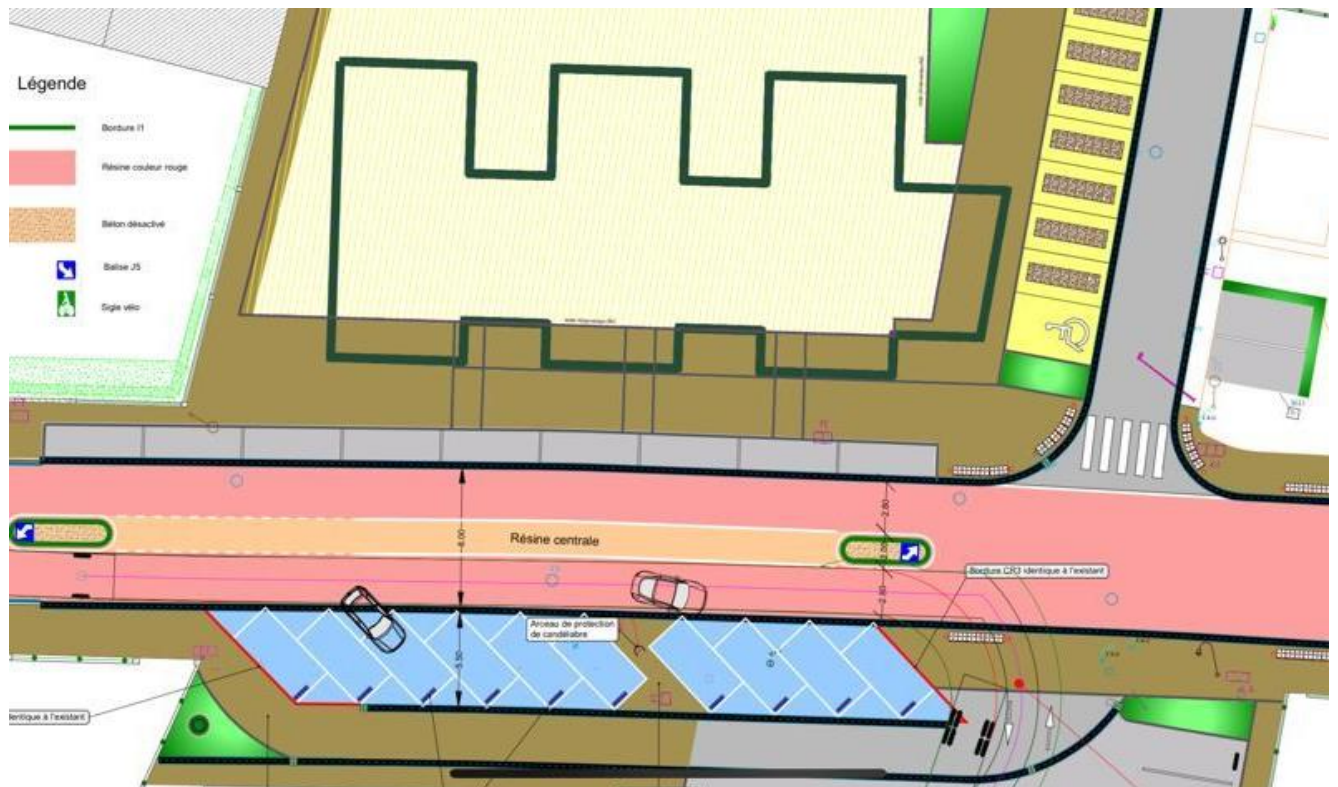
- **Donne son accord pour que Monsieur le maire s'accorde les services de Jurismairies ;**
- **Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe deux nouvelles conventions avec le représentant de Jurismairies.**

Aménagement « sécurité » route de Louvois devant les commerces

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition retenue par la commission urbanisme pour l'aménagement de la sécurité route de Louvois devant les commerces (Plan ci-dessous).

Une expérimentation, matérialisée par des plots au centre de la voie, sera mise en place afin de simuler la solution retenue et de permettre d'apporter des modifications et/ou des améliorations.

Le coût de ces travaux n'a pas encore été chiffré (Probablement au maximum 35 000.00 € TTC).



Points d'information

- Information sur l'aménagement du cabinet d'ophtalmologie.
- Information sur les travaux au square PERUT.
- Rencontre avec les élus de RECY et de SAINT-MARTIN-sur-le-PRE le jeudi 30 septembre 2021 à 18 heures 30 à la grande salle des fêtes (Projets en commun).
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le locataire de la pizzeria a demandé si le local était à vendre. Après discussion, les membres du conseil ne souhaitent pas vendre ce local.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une personne serait intéressée par une petite parcelle de terrain située rue Jean Mermoz, propriété de la commune. Après discussion, les membres du conseil ne sont pas hostiles à cette vente. Ils chargent le Maire de se renseigner sur le prix de vente et des modalités de cession de ce terrain.
- Monsieur le Maire donne communication des arrêtés préfectoraux complémentaires portant prescriptions complémentaires à l'égard des installations situées sur le territoire de Saint-Martin-sur-le-Pré de la Société FM LOGISTIC et de la Société ECOLAB.
- Information sur le respect et l'obligation de tailler les haies en débord sur le trottoir.
- Dates à retenir :
 - Réunions publiques les lundis 4 octobre 2021 et 3 janvier 2022,
 - Les Sarrybiens le vendredi 15 octobre 2021,
 - Marché d'automne le dimanche 24 octobre 2021,
 - Cérémonie du 11 novembre suivi d'un repas avec animation.
- Point sur l'inauguration du Padel au tennis le samedi 18 septembre 2021.
- Monsieur Stéphane MAYET informe les membres du conseil que le Tennis Club souhaite l'aménagement d'un portillon derrière les tennis extérieurs afin de sécuriser le site. Les membres du conseil donnent leur accord pour un portillon ou une clôture.
- Information sur les travaux du cheminement de l'école et sur les trottoirs rue Gabriel DEBIN.
- Information sur l'aménagement de la cour de l'école maternelle : Jeux extérieurs.
- Projet d'aménagement de places de parking, route de Louvois au niveau du carrossier.
- Information sur les utilisateurs du complexe sportif.
- Information sur la peupleraie.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

**Séance levée à 21 heures 55.
Prochain conseil le lundi 18 octobre 2021.**